



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**ARRÊTÉ du 24 FEV. 2021**

**portant occupation temporaire des lieux  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Monsieur ESTEVES Jean (Noaillan)  
Installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU), de  
récupération de déchets dangereux et non dangereux**

**La Préfète de la Gironde**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** l'article L. 122-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019 mettant en demeure Monsieur ESTEVES Jean de procéder à la régularisation administrative de ses installations et portant les mesures conservatoires suivantes : évacuation des déchets ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 FEV. 2021 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de Monsieur ESTEVES Jean, sis 1 Route d'Antonion, sur la commune de Noaillan ;
- Vu** le courrier du 9 février 2021 informant l'exploitant de la décision d'occupation des terrains afin d'exécuter les travaux nécessaires en lieu et place de Monsieur ESTEVES Jean afin de se conformer aux mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 susvisé et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 9 février 2021 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cette société, chargés de l'exécution des travaux d'évacuation des déchets présents sur la parcelle appartenant à Monsieur ESTEVES Jean située 1 Route d'Antonion sur la commune de Noaillan, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 24 FEV. 2021 susvisé.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Ils pourront occuper la parcelle concernée autant de temps que les travaux le nécessiteront, sans la présence obligatoire de l'inspection des installations classées.

Le plan cadastral de la parcelle concernée (référéncée n°68 de la section 0G du cadastre de la commune de Noaillan) est fourni en annexe 2 du présent arrêté.

Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

## Article 2

Les propriétaires ou locataires de la parcelle devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> prescrits par voie de l'arrêté préfectoral en date du **24 FEV. 2021** susvisé à la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

## Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté. En leur absence, ce procès verbal sera transmis par courrier.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

## Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

## Article 5

La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés. Ce délai sera rallongé de 3 mois en cas de force majeure ayant conduit à l'arrêt des travaux d'évacuation des déchets.

## Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence de Madame le Maire de Noaillan qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de Monsieur ESTEVES Jean.

## Article 7

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ESTEVES Jean et à la société mentionnée en annexe 1.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Madame le Maire de la commune de Noaillan,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine,
- Gendarmerie de Villandraut,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **24 FEV. 2021**  
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

## **ANNEXE 1 (confidentielle)**

# ANNEXE 2



